

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 26

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 17 AVRIL 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à S. PONCHON), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN),
C. CHAUVET (pouvoir à B. CLARETON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. DIET-
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Marina LUCIANI-RIPETTI

20240417 – 09/URBA03. CESSION DE LA PARCELLE AE 366 À M. ET MME FAVET

En 2002, M. et Mme FAVET ont fait connaître à la Commune leur souhait d'acquérir une bande de terrain (104 m²) jouxtant leur propriété sise 4 rue du Félibre et issue du domaine public routier de la Commune.

Une convention a été signée entre les deux parties le 05 novembre 2002. Celle-ci prévoyait une cession après déclassement du domaine public routier au montant de 30.49 € le m² soit 3 292 €, sans consultation du service des Domaines.

M. et Mme FAVET ont obtenu le 12 décembre 2002, l'autorisation anticipée de réaliser des travaux sur cette bande de terrain : création d'une clôture et pose d'un portail pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été obtenue.

Depuis cette date aucune démarche n'a été entreprise par la Commune. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de régulariser cette occupation irrégulière au bénéfice de M. et Mme FAVET.

Après division parcellaire, une estimation a été demandée aux services de la Direction Immobilière de l'État qui ont estimé en date du 26 février 2024, cette parcelle à 22 100 € soit 212.50 €/m².

Compte tenu que ce montant n'est pas celui convenu entre la municipalité en place en 2002 et M. et Mme FAVET, que ces derniers jouissent et entretiennent cette parcelle depuis plus

de 23 ans, les deux parties ont convenu de procéder à cette cession au montant de 9 000 € soit 86.54 € le m².

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 03 avril 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la cession de la parcelle issue de la parcelle AE 366 aux conditions ci-dessus à M. et Mme FAVET ou toute personne physique ou morale s'y substituant

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 18 avril 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

